

# Conférence du désarmement

15 décembre 2009  
Français  
Original: anglais/français

---

## **Lettre datée du 15 septembre 2009, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Président de la Conférence du désarmement, au nom des Présidents de la session de 2009, transmettant les textes des rapports des sept Coordonnateurs soumis au Président de la Conférence sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre des points 1 à 7 de l'ordre du jour**

Le 3 février de cette année, les six Présidents de la Conférence pour 2009 avaient nommé comme suit les Coordonnateurs chargés de travailler sous les auspices des Présidents de 2009:

L'Ambassadeur du Chili, M. Carlos Portales, pour les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire;

L'Ambassadeur d'Italie, M. Giovanni Manfredi, pour les points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires;

L'Ambassadeur du Canada, M. Marius Grinius, pour le point 3 de l'ordre du jour (Prévention d'une course aux armements dans l'espace);

L'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye, pour le point 4 de l'ordre du jour (Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes);

L'Ambassadeur de Bulgarie, M. Petko Draganov, pour le point 5 de l'ordre du jour (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques);

L'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Dayan Jayatilleka, pour le point 6 de l'ordre du jour (Programme global de désarmement);

L'Ambassadeur d'Indonésie, M. I Gusti Agung Wesaka Puja, pour le point 7 de l'ordre du jour (Transparence dans le domaine des armements).

En ma qualité de Président de la Conférence du désarmement et par votre intermédiaire, Monsieur le Secrétaire général, et au nom des six Présidents de la session de 2009, je tiens à remercier chaleureusement les sept Coordonnateurs pour l'important travail qui a été accompli sous leur direction particulièrement éclairée. Les rapports des sept Coordonnateurs sur les résultats des débats, soumis aux Présidents de 2009 et joints à la

présente lettre en tant qu'annexes I à VII, reflètent leur travail des plus utiles et devraient être d'importants textes de référence pour les futures activités de notre Conférence.

Je vous prie donc de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre, accompagné de ses sept annexes, soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,  
Président de la Conférence du désarmement  
(*Signé*) Christian **Strohal**

## Annexe I

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire» et au titre du point 2 intitulé «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées», l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire**

Présenté par l'Ambassadeur du Chili, M. Carlos Portales

Je souhaite vous informer que les réunions consacrées à la coordination, sous la direction du Chili, sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire, se sont déroulées conformément au calendrier les 9 et 23 février sous forme de séances plénières informelles.

Cet exercice a donné à tous les membres de la Conférence l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la question, de valider des points précédemment identifiés et d'en soulever de nouveaux nécessitant une attention particulière.

Durant la première séance, après une brève introduction de la coordination, plusieurs exposés communs ou nationaux ont été présentés sur l'ensemble des aspects du désarmement nucléaire.

À la deuxième séance, le débat s'est tenu sur la base de la liste thématique ci-après qui avait été établie au préalable:

- i) Convention sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage, du transfert, de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires, et sur leur élimination);
- ii) Désarmement nucléaire par étapes;
- iii) Comité spécial chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires;
- iv) Organe subsidiaire chargé d'examiner la question;
- v) Principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification;
- vi) Rôle de ce type d'armes et concepts politiques de sécurité;
- vii) Enfin, mise hors d'état d'alerte et réduction du niveau de disponibilité opérationnelle ou désactivation des systèmes d'armes nucléaires.

De manière générale, ces deux séances ont montré la grande diversité des positions et propositions des délégations et groupes de délégations dans le domaine du désarmement nucléaire.

Certains États dotés de l'arme nucléaire ont donné des informations sur les mesures unilatérales qu'ils ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires. D'autres ont mis l'accent sur le partage des responsabilités dans le domaine du désarmement nucléaire.

Il a été dit que la première étape sur la voie du désarmement nucléaire était liée au lancement de négociations sur un accord juridiquement contraignant concernant les matières fissiles et à la conclusion d'un tel instrument.

D'autres idées ont été présentées sur ce qui pouvait être fait en attendant de parvenir à un désarmement complet, par exemple la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et l'octroi de garanties de sécurité négatives et de garanties de non-utilisation en premier.

Il a été fait référence en particulier à l'importance des 13 mesures concrètes adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Enfin, plusieurs initiatives et propositions ont été mentionnées, qui étaient toutes connues soit parce qu'elles avaient déjà été présentées à la Conférence du désarmement dans des documents officiels soit parce qu'elles figuraient dans le document évolutif élaboré par la coordination.

À la première séance comme à la deuxième, on a insisté sur le fait que le désarmement nucléaire était un objectif de la plus haute importance. Cependant, des positions continuent d'être exposées sur les calendriers, les priorités, les couplages, les ressources, les intérêts, les définitions et la portée, ce qui crée des divergences de vues entre les membres.

En tout état de cause, il semble évident qu'un véritable désarmement nucléaire ne peut être réalisé que de manière progressive, étape par étape, sur la base d'un cadre détaillé et du principe d'une sécurité égale pour tous.

Nous apprécions cependant le climat positif que nous jugeons propice au lancement d'un débat plus spécifique. Nous pensons qu'un dialogue et un échange de vues à grande échelle seraient utiles dans cette perspective.

Nous suggérons, compte tenu du fait qu'un certain nombre de personnalités et groupes de réflexion ont récemment proposé d'autres approches pour réduire ou limiter l'importance donnée aux armes nucléaires, qu'il serait intéressant que cette instance débattenne des notions figurant dans ces propositions.

Pourquoi ne pas examiner par exemple le «Plan Hoover», l'initiative «Global Zero», les idées formulées par la «Commission Evans-Kawaguchi», les activités menées dans le cadre du «Forum Luxembourg» et les réflexions de la «Conférence de Munich sur la sécurité»?

Nous continuons de penser qu'il existe une marge d'appui et de convergence en faveur de mesures de transparence et de confiance. Les informations données unilatéralement par certaines puissances nucléaires sont intéressantes, mais des progrès en termes de participation et de portée seraient appréciés.

Nous pensons que le développement de ces deux aspects pourrait constituer le moyen initial d'avancer vers un projet plus ambitieux. La Conférence du désarmement semble être l'instance qui convient pour lancer une entreprise de cette nature, compte tenu du fait que tous les États dotés de l'arme nucléaire en sont membres et que la transparence est fondamentale pour réaliser les objectifs au titre de ce point de l'ordre du jour.

Enfin, la coordination a inclus, dans le résumé des propositions faites au cours des séances plénières informelles tenues l'année dernière par la coordination, les éléments suivants:

- Mise en place de centres multilatéraux fournissant des services pour le cycle du combustible nucléaire;
- Proposition de négociation d'un régime juridique mondial applicable à la possession et à l'emploi de missiles;
- Proposition tendant à donner un caractère mondial au régime établi par le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité INF);

- Nomination d'un coordonnateur spécial chargé d'aider à tenir des consultations sur des mesures spécifiques ou un ensemble de mesures susceptibles de susciter un consensus qui pourraient constituer la base du mandat d'un éventuel comité spécial du désarmement nucléaire;
- Plan du Secrétaire général de l'ONU pour le désarmement nucléaire.

Les trois premières propositions ont été intégrées dans la deuxième partie de la liste sous le titre «Autres instruments juridiques» et les deux autres sous le dernier titre intitulé «Autres mesures spécifiques». La structure dudit résumé n'a pas été modifiée.

Nous pouvons conclure en disant que de précieuses informations ont été échangées, que des réflexions sur des questions de fond ont été faites et que d'importantes propositions ont été rappelées. Nous apprécions tous la possibilité de disposer d'un espace pour présenter des positions et priorités nationales et maintenir un dialogue.

## Appendice de l'annexe I

### Discussions informelles sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de la Conférence

«Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire» et «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées», **l'accent général étant mis sur le désarmement nucléaire**

Résumé des propositions formulées durant les séances plénières informelles

**Coordonnateur: l'Ambassadeur du Chili, M. Carlos Portales**

#### Convention interdisant les armes nucléaires

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'essai, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi effectif d'armes nucléaires et sur leur élimination (formulation retenue dans la Déclaration finale et le Plan d'action de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement).
- Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.
- Création d'un organe subsidiaire, de préférence au titre du point 2 de l'ordre du jour, pour négocier une convention sur l'interdiction d'employer des armes nucléaires.
- Inventaire général des moyens juridiques, techniques et politiques à mettre en œuvre en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, dont les suivants:
  - Interdiction d'acquérir, mettre au point, essayer, produire, stocker, transférer, employer et menacer d'employer des armes nucléaires;
  - Contrôle des dotations en armes nucléaires et matières fissiles;
  - Mesures en vue de la destruction de toutes les têtes militaires nucléaires et de leurs vecteurs;
  - Mécanismes pour vérifier la destruction et assurer le respect des obligations;
  - Organisation internationale chargée de coordonner la vérification, la mise en œuvre et l'observation des dispositions, sous un contrôle international;
  - Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

#### Autres instruments juridiques

- Négociation par les États dotés d'armes nucléaires d'un accord global de non-recours en premier aux armes nucléaires.
- Négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas.
- Négociation d'un traité sur les matières fissiles/traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

- Accord sur des mesures spécifiques et juridiquement contraignantes pour parvenir à l'universalisation du TNP.
- Accord multilatéral visant à réduire l'état de préparation opérationnelle des systèmes nucléaires déployés.
- Mise en place de centres multilatéraux fournissant des services pour le cycle du combustible nucléaire.
- Régime mondial applicable à la possession et à l'emploi de missiles.
- Caractère mondial à donner au Traité INF.

### **Comité spécial – programme échelonné de désarmement nucléaire**

- Comité spécial chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis, comprenant notamment une convention sur les armes nucléaires.
- Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter des obligations de désarmement qui leur incombent en vertu du TNP.
- Accord multilatéral pour réduire d'une certaine quantité ou d'un certain pourcentage les arsenaux nucléaires.
- Réduction des armes nucléaires non stratégiques.

### **Mesures de transparence et de confiance**

- Principes concernant la transparence, l'irréversibilité, la vérification du désarmement nucléaire, y compris en ce qui concerne la mise en commun des données, un système international de surveillance, des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et un registre.
- Les États dotés d'armes nucléaires communiquent des informations sur le nombre et les types d'armes nucléaires figurant dans leurs arsenaux et les niveaux projetés cinq ans plus tard. Ils indiquent l'état des armes et systèmes de vecteurs retirés du service actif ou démantelés et rendent compte des efforts de conversion.
- Séances régulières (officialisées) d'information tenues à l'intention des membres de la Conférence par les États déclarés comme étant dotés d'armes nucléaires.
- Mise hors d'état d'alerte/réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (résolution 62/36 de l'Assemblée générale).
- Mécanisme permettant de faire respecter les obligations qui pourrait consister en une assistance technique pour la destruction, des modalités d'application nationale, des procédures de règlement des différends, des sanctions en cas d'inexécution des dispositions et la saisine du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice.
- Réduction/suppression du rôle de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité.

### **Autres mesures spécifiques**

- Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et maintien du moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales.
- Mise en œuvre des accords conclus lors des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et de 2000, en particulier des 13 mesures concrètes, et exploitation des possibilités qu'offre la Conférence de 2010.

- Dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires.
- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
- Zones exemptes d'armes nucléaires.
- Tenue de négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ces arrangements pourraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant sur le plan international.
- Lien entre désarmement et non-prolifération nucléaires.
- Examen par un comité spécial des volets suivants: recherche simultanée du désarmement et de la non-prolifération nucléaires; accent mis sur les armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; répartition inégale des armes de destruction massive; terroristes et armes de destruction massive; coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- Adoption d'un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence du désarmement et création des organes subsidiaires chargés de mener des négociations sur les quatre questions fondamentales.
- Réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires concernant l'objectif d'élimination complète de ces armes.
- Réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité.
- Nomination d'un coordonnateur spécial chargé d'aider à tenir des consultations sur des mesures spécifiques ou sur un ensemble de mesures susceptibles de susciter un consensus et qui pourraient constituer la base du mandat d'un éventuel comité spécial du désarmement nucléaire.
- Plan de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'ONU.

## Annexe II

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire» et au titre du point 2 intitulé «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées», l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires**

Présenté par l'Ambassadeur d'Italie, M. Giovanni Manfredi

1. *Questions de procédure:* J'ai été nommé Coordonnateur pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent général étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, par le Président de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur du Viet Nam, M. Le Hoai Trung, agissant au nom des six Présidents de 2009. À cette fin, j'ai présidé deux séances informelles de la Conférence consacrées à la question du traité sur les matières fissiles, la première le mardi 10 février et la seconde le mardi 24 février. L'une et l'autre se sont déroulées dans un climat très positif et particulièrement constructif, ce dont je suis gré à toutes les délégations.

À la séance du 10 février, j'ai fait distribuer aux délégations le document informel de travail ci-joint afin d'axer les débats sur les quatre thèmes que je jugeais particulièrement importants dans un nouveau traité sur les matières fissiles: définition des matières fissiles, portée du traité, stocks et installations, vérification.

2. *Déclarations faites par les délégations:* les délégations ci-après ont pris la parole lors des deux séances informelles susmentionnées: Canada, Égypte, Allemagne, Pakistan, Argentine, Australie, Japon, Inde, Fédération de Russie, Turquie, France, Suisse, Malaisie, République de Corée, République populaire de Chine, République islamique d'Iran, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, République arabe syrienne, Algérie et Mexique.

3. *Résultats des débats:*

- **Définitions:** Un grand nombre de délégations ont fait part de leur préférence pour la définition des matières fissiles figurant à l'article XX du Statut de l'AIEA. Son utilisation s'est avérée fiable et les experts sur le terrain se sont déjà suffisamment familiarisés avec elle, ce qui faciliterait l'élaboration et l'application d'un traité sur les matières fissiles. La question est compliquée par la nécessité d'exclure du champ du traité (ou de régir différemment) les activités visant à produire des matières fissiles exclusivement à des fins civiles. La question est hautement technique et, comme plusieurs délégations l'ont souligné, nécessiterait le concours d'experts techniques pour permettre la prise en compte des évolutions scientifiques les plus récentes survenues dans ce domaine.

Certaines délégations ont aussi fait observer l'existence d'un lien étroit entre les questions relatives aux définitions et celles qui touchent la vérification. Elles considéraient que l'adoption de définitions exagérément larges pourrait nuire à la conduite des vérifications.

- **Portée:** La teneur des débats sur ce point montre qu'il n'est plus considéré comme donnant lieu à controverses, comme c'était le cas précédemment. De nombreuses délégations ont souligné que le rapport Shannon (document CD/1299 de 1995) restait le seul document officiellement approuvé par consensus par la Conférence du désarmement qui concernait la portée d'un traité sur les matières fissiles. Même si ce document était vieux de 14 ans, elles ont souligné que, du fait qu'il mentionnait la vérification, il restait valide et utile. D'autres délégations ont estimé qu'il fallait aussi prendre dûment en considération la formulation sur la portée du traité figurant dans le document CD/1840 de 2008, qui appelait à la tenue de négociations sans conditions préalables. Enfin, d'autres délégations ont jugé que pour permettre à la Conférence de passer rapidement à l'engagement de négociations sur un traité, il ne fallait pas rouvrir la discussion sur la question du mandat.
- **Vérification:** La question de la vérification n'apparaît plus comme sujette à controverses comme les années précédentes. La majorité des délégations qui ont pris la parole se sont déclarées favorables à un traité internationalement vérifiable. Cependant, certaines délégations attendaient encore des instructions spécifiques des autorités de leur pays et n'étaient donc pas en mesure d'annoncer une position définitive sur la question.
- **Stocks:** Il ressort des débats tenus lors des deux séances informelles que le thème qui semblait le plus délicat et le plus sujet à controverses pour le plus grand nombre de délégations était celui des stocks: le traité devait-il couvrir d'une manière ou d'une autre les stocks existants de matières fissiles ou seulement les stocks établis après son entrée en vigueur? Pour un certain nombre de délégations, la question correspondait à une préoccupation nationale prioritaire en matière de sécurité. Cependant, aucune délégation ne considérait la réalisation d'un accord sur les stocks comme une condition préalable indispensable pour commencer des négociations sur un traité. L'idée était plutôt que les négociations, une fois qu'elles auraient commencé, pourraient aussi porter sur la question des stocks.
- **Autres points:**

L'importance de l'application du principe de consensus pour négocier le traité a été soulignée par certaines délégations, de même que la nécessité que ces négociations se tiennent uniquement dans le cadre de la Conférence du désarmement ou d'un sous-groupe de celle-ci établi conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

Certaines délégations, compte tenu du fait que les points 1 et 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement étaient traités ensemble, ont affirmé que d'autres questions, telles que les garanties de sécurité négatives et les zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, devaient aussi être prises en considération dans les instances appropriées dans le contexte d'un traité sur les matières fissiles.

L'importance du lien entre un traité sur les matières fissiles et l'application de l'article VI du TNP a été aussi mentionnée par un certain nombre de délégations. L'existence de ce lien et le fait que la date de la Conférence d'examen du TNP de l'année prochaine approche font qu'il est urgent de commencer des négociations concernant un tel traité.

4. *Conclusions:* Ce qui ressort clairement des deux séances informelles de la Conférence du désarmement est que, selon la majorité des délégations, un traité sur les matières fissiles se prête maintenant à des négociations. La seule question véritablement controversée qui reste est celle des stocks de matières fissiles et elle peut être traitée dans le cadre de négociations sur le traité, une fois que celles-ci auront commencé.

## Appendice de l'annexe II

I. Le Président de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur du Viet Nam, M. Le Hoai Trung, m'a informé de la décision prise par les Présidents de la Conférence pour 2009 de me nommer Coordonnateur pour les points 1 et 2, l'accent général étant mis sur **l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires**.

Nous proposons donc de faire fond sur l'excellent travail réalisé par le précédent Coordonnateur, l'Ambassadeur du Japon, M. Sumio Tarui, tel qu'il en est rendu compte succinctement dans son rapport constituant l'annexe II du document CD/1846 du 15 août 2008.

Il n'y a pas officiellement d'objection de principe à la conclusion d'un traité sur les matières fissiles. La question a été abordée pour la première fois dans le Plan Baruch de 1946 et une impulsion considérable lui a été donnée par la résolution 48/75 L adoptée par l'Assemblée générale en 1993 et par le rapport de l'Ambassadeur Shannon, du Canada (CD/1299 de 1995).

Un traité sur les matières fissiles serait un instrument essentiel pour arrêter l'accroissement des arsenaux nucléaires, ainsi que cela a été demandé dans le TNP. Il rendrait aussi irréversibles les réductions des armes nucléaires. Pour être plus précis, nous en avons besoin à la fois pour la non-prolifération et pour le désarmement nucléaire.

II. Compte tenu des considérations ci-dessus, au lieu de nous engager dans un débat général consacré à la nécessité d'un traité sur les matières fissiles et aux facteurs politiques qui le sous-tendraient, notre proposition consisterait à concentrer les efforts sur les quatre points essentiels (présentés sous la forme d'un ensemble de questions) pour déterminer si les attitudes des pays membres de la Conférence du désarmement ont évolué au cours de l'année écoulée ou ont de bonnes chances d'évoluer à court ou moyen terme.

### A) Définitions

Dans ce domaine, au moins quatre écoles de pensée sont apparues à ce jour:

- Les **États-Unis** ont proposé dans le document CD/1777 (art. II) de définir l'expression «matière fissile» comme suit:
  - a) Le plutonium, excepté le plutonium composé à 80 % ou plus de plutonium 238;
  - b) L'uranium enrichi, à raison de 20 % ou plus, en uranium 233 ou en uranium 235, séparément ou en combinaison;
  - c) Toute matière qui contient l'une ou l'autre de celles qui sont définies aux alinéas *a* ou *b* ci dessus.
- L'**AIEA** (dans l'article XX de son Statut) utilise l'expression «produit fissile spécial» et non l'expression «matière fissile». De manière plus adéquate, le glossaire de l'AIEA sur les garanties mentionne au paragraphe 4.25 les «matières d'emploi direct», c'est-à-dire les «matières nucléaires qui peuvent être utilisées pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires sans transmutation ou enrichissement complémentaire».
- La **Fédération de Russie** a proposé (définition figurant dans le document de travail de la Suisse publié sous la cote CD/1771 de 2006) de considérer comme matières

fissiles aux fins du traité le plutonium comptant plus de 90 % de plutonium 239 et l'uranium comptant plus de 90 % d'uranium 235.

- La Suisse enfin (CD/1771 de 2006) suggère de définir comme matières fissiles aux fins du traité le plutonium ayant une teneur isotopique en plutonium 239 supérieure à 70 %, l'uranium fortement enrichi ayant une teneur isotopique en uranium 235 supérieure à 40 %, ainsi que l'uranium 233 et le neptunium 237.

Ce qui précède *n'est pas* censé être une liste définitive des diverses options présentées jusqu'ici pour définir les matières fissiles, mais constitue un échantillon utile pour nos débats.

## B) Portée

Trois documents au moins mentionnent la portée du traité.

- La résolution 48/75 adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations unies et le document CD/1299 (le rapport Shannon) de 1995. L'un et l'autre demandent un «traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires».
- Quant au document CD/1840 de 2008, il prévoit des «négociations, sans conditions préalables, sur un traité multilatéral et non discriminatoire, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires». La disposition concernant la vérification effective manque, mais on a ajouté la mention concernant des négociations sans conditions préalables pour mieux permettre aux délégations de définir et défendre leurs positions et priorités nationales.
  - Une solution pourrait-elle consister à combiner comme suit les deux formules: «des négociations sans conditions préalables, donnant ainsi à toutes les délégations la possibilité de s'employer activement à défendre les positions et suivre les priorités qui leur sont propres ainsi que de soumettre des propositions concernant toute question qui leur paraît pertinente, sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires»?
  - Ou faudrait-il choisir la formulation figurant dans le rapport Shannon ou dans la résolution 48/75?
  - Ou la formulation figurant dans le document CD/1840 est-elle la solution la plus viable?

## C) Stocks et installations

Une question qui est revenue constamment dans le débat a été celle de savoir si le futur traité devrait avoir une portée *ex tunc* ou *ex nunc*, c'est-à-dire:

- Le traité ne devrait-il porter que sur les matières fissiles fabriquées au moment de l'entrée en vigueur ou après? (*ex nunc*);
- Ou devrait-il *aussi* contenir des clauses concernant les stocks existants? (*ex tunc*).
- Si nous choisissons l'effet *ex nunc*, le traité devrait-il contenir des dispositions permettant son entrée en vigueur dans de brefs délais?

- Si nous retenons l'effet *ex tunc*, jusqu'où remontons-nous? Le traité s'appliquerait-il à **toutes** les matières fissiles ou seulement à celles qui ont été fabriquées depuis un nombre spécifié d'années avant l'entrée en vigueur du traité?

De manière similaire, le traité devrait-il aussi couvrir le problème des installations de fabrication de combustible nucléaire?

- Plus précisément, le traité devrait-il prévoir l'arrêt définitif obligatoire des installations de fabrication de combustible nucléaire?
- Ou devrait-il permettre la reconversion permanente d'installations de fabrication militaires en installations exclusivement civiles, avec des garanties appropriées pour empêcher des reconversions clandestines à des fins militaires à l'avenir?

L'idée générale est d'éviter le danger que le traité ne perde une partie de son efficacité entre le lancement des négociations et l'entrée en vigueur.

## D) Vérification

Cette question, qui a un lien direct avec celle du mandat (voir plus haut), est celle qui a toujours retenu le plus l'attention pour la raison évidente qu'il est peu utile de négocier un traité dans le domaine du désarmement sans inclure des dispositions pour décourager tout laxisme dans la façon dont les obligations qui en découlent sont exécutées.

Nous avons essentiellement le choix entre deux démarches à cet égard:

- La solution des États-Unis, telle qu'elle est présentée dans le document CD/1777 de 2006 (un projet de traité sur les matières fissiles présenté par la délégation des États-Unis qui, officiellement, est toujours un document valide). Le paragraphe 2 de son article III est libellé comme suit: «... Aucune Partie n'est empêchée, aux fins du présent Traité, d'utiliser des renseignements obtenus par des méthodes et moyens nationaux d'une manière qui soit conforme aux principes généralement reconnus du droit international...».
- Sinon, nous pouvons choisir la solution de l'AIEA, c'est-à-dire que nous pouvons transposer dans un traité les dispositions sur la vérification qui existent déjà dans les accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et que celle-ci applique déjà.

Les deux solutions ont le mérite d'avoir fait leurs preuves, les précédents étant nombreux; celle de l'AIEA est la plus stricte; l'une et l'autre se sont avérées applicables.

Un aspect auxiliaire de la vérification et des stocks est la proposition tendant à ne pas comptabiliser dans les stocks de matières fissiles le combustible nucléaire utilisé pour la propulsion des navires de guerre.

- Y a-t-il des objections à ce que l'on considère ce combustible nucléaire comme exempté de cette comptabilisation mais **non** des dispositions relatives à la vérification?
- De manière plus générale, y a-t-il des objections à ce que l'on étende aussi cette exemption à d'autres utilisations non explosives possibles des combustibles nucléaires (pour les navires de la marine marchande ou les sondes et satellites spatiaux, par exemple)?

## Annexe III

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 3 intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace»**

Présenté par l'Ambassadeur du Canada, M. Marius Grinius

1. Deux séances informelles ont été tenues durant la première partie de la session de 2009 de la Conférence du désarmement, la première le 10 février et la deuxième le 27 février. Dans mes remarques préliminaires, j'ai précisé les objectifs de ces séances informelles: valider les positions qui avaient été définies au cours des dernières années sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, donner aux délégations la possibilité de présenter de nouveaux éléments, positions ou idées, et faire avancer les débats sur des questions spécifiques pour préparer le terrain en vue d'éventuels travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'approche que j'ai suivie pour structurer les débats était simple: mettre l'accent sur les éléments pour lesquels les délégations avaient manifesté un intérêt lors des séances informelles de l'année précédente et les examiner plus avant. Ces deux éléments étaient les mesures de transparence et de confiance et les instruments juridiquement contraignants (projet d'ordre du jour ci-joint). En outre, j'ai invité la nouvelle Directrice de l'UNIDIR, M<sup>me</sup> Theresa Hitchens, à présenter un exposé aux membres de la Conférence du désarmement au début de la première séance informelle, le 10 février 2009. Elle y a donné un aperçu de l'historique et de la situation actuelle en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que des idées sur les mesures volontaires ou juridiquement contraignantes que la Conférence du désarmement pourrait étudier.

2. Dans le rapport ci-après, je vous présente mon résumé personnel des débats qui ont eu lieu durant ces séances informelles et les impressions que j'en ai retirées. Il y a accord universel sur le rôle omniprésent des activités spatiales dans tous les aspects de notre vie quotidienne et l'on reconnaît la nécessité de faire en sorte que les bénéfices et l'exploration de l'espace restent accessibles à tous et à des fins pacifiques. Les précédentes discussions informelles ont donné à penser que de nombreux pays estiment que l'architecture juridique existante qui régit les activités spatiales ne suffit pas pour relever les défis actuels et futurs en matière de sécurité dans l'espace. La plupart des délégations s'accordent à penser que la Conférence du désarmement a un rôle à jouer pour remédier aux lacunes dans ce domaine.

3. Durant ces séances informelles, les débats se sont déroulés dans un climat constructif et agréable. Comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai invité la Directrice de l'UNIDIR, M<sup>me</sup> Theresa Hitchens, à faire un exposé au début de la première séance informelle, le 10 février 2009. Les débats qui ont suivi son exposé ont fait ressortir les points suivants:

- Plusieurs délégations ont fait observer que la question à traiter était celle de la mise en place ou de l'utilisation d'armes dans l'espace et non celle de la militarisation de l'espace, qui avait déjà eu lieu.
- Une délégation a demandé comment la Conférence du désarmement pouvait améliorer ses relations avec la société civile et les ONG, tandis qu'une autre a fait observer le rôle que les milieux industriels jouaient dans l'espace et a fait état de la nécessité de les faire participer aux débats.

- La coopération avec les autres organisations internationales concernées, l'UIT et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par exemple, qui ont des responsabilités concernant les questions spatiales, sera importante.
  - Un intérêt a été exprimé pour les préparatifs du séminaire actuel de l'UNIDIR sur l'espace.
4. Les deux points de l'ordre du jour – les instruments juridiques contraignants et les mesures de transparence de confiance – ont été abordés de manière très interdépendante. En ce qui concerne les instruments juridiquement contraignants, les débats ont été axés essentiellement sur le projet de traité russo-chinois relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace (document CD/1839):
- Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant en faisant valoir que des moratoires unilatéraux et des initiatives régionales ne pouvaient durablement remplacer un instrument juridiquement contraignant pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace.
  - La Russie et la Chine ont indiqué qu'elles élaboraient un document pour donner suite aux observations soumises et aux questions soulevées lors des diverses discussions formelles et informelles qui avaient eu lieu sur le projet de traité ainsi qu'aux observations qui avaient été communiquées de manière bilatérale. Ce document portera à la fois sur des questions générales et sur des questions touchant expressément sur tel ou tel article. Ce document portera par exemple sur la question de savoir si le projet de traité interdit les armes antisatellites et leurs essais, sur les définitions et sur la légitime défense. Il n'avait pas été possible de faire distribuer ce document à temps pour les débats informels<sup>1</sup>.
  - De nombreuses délégations ont appuyé la poursuite des discussions sur le projet de traité et ont accueilli avec satisfaction les contributions apportées par la Russie et la Chine au débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le document qui allait être établi sur les réponses aux questions soulevées pourrait servir de base au futur débat, en particulier au niveau des experts.
  - Une délégation a fait part de ses vues positives sur le projet de traité, mais a ajouté qu'il présentait une lacune du fait qu'il n'interdisait pas les armes antisatellites. Une autre délégation a suggéré d'envisager d'étudier un traité interdisant les armes antisatellites.
  - Plusieurs délégations ont estimé qu'un instrument juridiquement contraignant était nécessaire pour empêcher l'implantation d'armes dans l'espace. La Conférence du désarmement serait l'instance la plus appropriée pour négocier un tel instrument et aborder la dimension militaire de l'espace. Une délégation a fait valoir que des arrangements ad hoc ne constituaient pas le bon moyen pour progresser.
5. En ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance, les vues ci-après ont été exprimées:
- La plupart des délégations ont appuyé l'avis selon lequel ces mesures pouvaient renforcer la confiance et la transparence et pouvaient être importantes, soit seules, soit en tant que complément. Cependant, certaines délégations pensent que de telles mesures ne peuvent à elles seules combler les lacunes du régime juridique et qu'elles ne devraient donc pas pouvoir remplacer un instrument juridiquement contraignant.

<sup>1</sup> Ce document a été distribué par la suite sous la cote CD/1872 avec la date du 18 août 2009.

- Le projet de code de conduite de l'Union européenne, initiative lancée en dehors de la Conférence du désarmement, a été cité comme exemple de mesure de transparence et de confiance.
- Quelques délégations ont fait observer que des mesures de transparence et de confiance portant sur les questions de sécurité dans l'espace pourraient être une composante d'un traité plus large sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. On a aussi laissé entendre que des initiatives pratiques concernant les mesures de transparence et de confiance pourraient aussi être prises unilatéralement.
- Une autre délégation a laissé entendre qu'un code de conduite énergique pouvait être un précurseur important pour progresser dans la négociation de futurs traités. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, une telle garantie de sécurité pourrait prendre la forme d'une déclaration de principes juridiques, d'un code de conduite ou d'un traité qui: a) interdirait l'implantation d'armes dans l'espace; b) interdirait l'essai et l'emploi d'armes contre des satellites de manière à les endommager ou les détruire; c) interdirait l'emploi de satellites eux-mêmes en tant qu'armes.

6. L'impression générale que je retire des débats informels est que le désir est vif de faire avancer les débats de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et notamment sur le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Plusieurs délégations jugent encourageantes la possibilité d'un changement dans la position de la nouvelle administration des États-Unis, qui pourrait ajouter un nouvel élément au débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Aucune donnée spécifique sur les grandes orientations n'a encore été divulguée, mais il règne assurément un certain optimisme quant aux possibilités de faire progresser le débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

7. La plupart des délégations souhaitent commencer des débats de fond dans le contexte d'un programme de travail arrêté par la Conférence du désarmement. Si un tel travail commençait à la Conférence du désarmement, il faudrait régler certaines divergences de vues quant à la façon dont la Conférence devrait aborder la dimension sécurité de l'espace. L'une des propositions formulées est de commencer des travaux sur les mesures de transparence et de confiance en tant que pas fait sur la voie d'un instrument juridiquement contraignant. Une autre proposition est d'inclure les mesures de transparence et de confiance dans un futur traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans un cas comme dans l'autre, je tiens à réaffirmer l'observation que j'avais faite à la suite des débats informels de l'année dernière, à savoir que tout travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement nécessitera une coopération étroite avec les autres organisations internationales concernées telles que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Union internationale des télécommunications, qui ont aussi des responsabilités concernant l'espace.

## Annexe IV

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 4 intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes»**

Présenté par l'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye

#### **1. Organisation et déroulement des séances informelles**

- Conformément au cadre organisationnel de travail de la première partie de la session de la Conférence du désarmement, les séances informelles sur le point 4 de l'ordre du jour, intitulé «**Arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**», (ou «**garanties de sécurité négatives**») ont eu lieu les 12 et 26 février 2009.

Le plan de travail que j'avais proposé était décliné comme suit:

- Le 12 février: Discussion générale pour permettre aux délégations de rappeler, préciser ou mettre à jour leurs positions sur les garanties de sécurité négatives;
- Le 26 février: Débat thématique pour recueillir des propositions sur des aspects spécifiques ayant trait à la négociation d'un éventuel instrument juridique relatif aux garanties de sécurité, dans l'optique de la préparation des futurs travaux de la Conférence sur ce point de son ordre du jour.

Lors de ces deux séances, les interventions ont été substantielles et constructives.

À cet égard, j'ai pu relever un grand nombre d'interventions qui soutiennent la légitimité de la demande formulée par les États non dotés d'armes nucléaires pour bénéficier de garanties de sécurité négatives.

- Dans cet ordre d'idées, il a été rappelé que la revendication formulée par les États non dotés d'armes nucléaires pour bénéficier de garanties contre la menace ou l'emploi de ces armes contre eux, était antérieure à la conclusion en 1968 du TNP, et qu'elle avait fait l'objet de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. En outre, dans son avis consultatif de 1996, la Cour internationale de Justice avait réaffirmé l'existence d'une obligation de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace.
- Il a été noté que les déclarations par lesquelles des États dotés d'armes nucléaires s'étaient engagés à ne pas employer ni menacer d'employer ces armes contre les États qui n'en étaient pas dotés étaient insuffisantes du fait que ces déclarations étaient unilatérales, conditionnelles et révocables.
- De même, des délégations ont soutenu que les assurances données dans le cadre des zones dénucléarisées étaient insuffisantes, conditionnelles et géographiquement limitées. Néanmoins, il a été affirmé que la création de telles zones en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et en Amérique du Sud, ainsi que le statut de territoire exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituaient des progrès. Dans cet esprit, des délégations ont demandé l'application des résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité et de celles des Conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000, visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes nucléaires.

- Par ailleurs, l'idée a été défendue que l'octroi de garanties de sécurité négatives constituerait une contrepartie pour les États ayant renoncé aux armes nucléaires et contribuerait à lutter contre la prolifération. Dans cet ordre d'idées, il a été affirmé que l'octroi de garanties, juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires, serait une mesure de confiance et devrait favoriser la mise en œuvre, par les pays dotés d'armes nucléaires, de l'article VI du TNP, relatif au désarmement nucléaire.

Plusieurs points de vues ont été exprimés pour soutenir la nécessité d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant, non discriminatoire et universel octroyant des garanties contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés. Pour préparer et conduire de telles négociations, il a été proposé de mettre en place un comité ad hoc au sein de la Conférence du désarmement, en se référant au document CD/1693 de 2003, constituant la «Proposition des cinq Ambassadeurs», qui contient des indications pertinentes en l'espèce. S'agissant des éléments de fond d'un éventuel traité, des délégations ont considéré qu'ils pourraient être abordés, en temps utile, lors des négociations. Je mentionne également le fait qu'une délégation a émis l'idée que, pour renforcer le cadre juridique actuel, on pourrait réaffirmer la résolution 984 du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité, en y associant, le cas échéant, plus de pays.

## **2. Conclusions et recommandations du Coordonnateur**

- Les discussions ont, une nouvelle fois, mis en évidence la complexité de la question des garanties de sécurité négatives. Plusieurs points demeurent sujets à controverses, lorsque la question est posée de savoir quelle démarche suivre pour trouver une solution à cette problématique délicate. Par exemple, il n'y a pas de consensus sur le cadre dans lequel la négociation d'un éventuel traité sur ces garanties pourrait éventuellement être menée.
- Au regard de ce qui précède, je suis d'avis que la Conférence devrait poursuivre l'examen de la question des garanties de sécurité négatives au titre de son ordre du jour, en continuant de lui accorder la priorité et l'intérêt qu'elle requiert compte tenu de son importance. Les garanties sont, en effet, non seulement importantes par elles-mêmes, mais aussi en raison des liens évidents qui existent entre elles et d'autres points inscrits à l'ordre du jour. De ce point de vue, des progrès dans le domaine des garanties de sécurité négatives pourraient, à mon avis, favoriser des avancées sur d'autres sujets qui figurent parmi les points essentiels dont la Conférence est présentement saisie.
- Enfin, dans le cadre de nos travaux futurs, il pourrait être utile, à mon avis, d'établir un comité spécial sur les garanties de sécurité ayant pour mandat d'examiner tous les aspects relevant de la problématique des garanties de sécurité négatives, y compris la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant y relatif.

## Annexe V

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 5 intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques»**

Présenté par l'Ambassadeur de Bulgarie, M. Petko Draganov

En ma qualité de Coordonnateur pour le point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», j'ai l'honneur de rendre compte des travaux effectués en 2009.

En plus d'un certain nombre de consultations bilatérales, deux séries de consultations multilatérales informelles ont eu lieu le 16 février et le 2 mars pour permettre aux pays membres de faire part de leurs observations et commentaires et de faire des remarques spécifiques sur les questions qui, durant les débats tenus jusqu'ici, ont été considérées comme des éléments essentiels de ce point de l'ordre du jour.

Des délégations ont profité de l'occasion pour actualiser et valider leurs positions, en indiquant qu'elles continuaient à s'intéresser aux thèmes précédemment énumérés dans mon rapport initial de 2007:

- Interdiction des armes radiologiques;
- Menace que font peser les «bombes sales»;
- Activités des acteurs étatiques et non étatiques;
- Rôle de l'AIEA et assistance internationale;
- Efficacité des instruments internationaux existants;
- Menace de terrorisme radiologique;
- Accord international universel interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; approche préventive;
- Définitions des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive;
- Nécessité de continuer à examiner activement le point 5, sans préjudice des questions «pressantes» au titre des points 1 à 4;
- Nomination d'un coordonnateur spécial pour le point 5 lorsque la Conférence du désarmement aura commencé des travaux de fond.

Plusieurs observations spécifiques supplémentaires ont été faites lors de la session de l'année dernière. Une délégation a soulevé la question du «terrorisme d'État», tandis que d'autres ont fait observer que le débat au titre du point 5 de l'ordre du jour devrait être plus axé sur la nature de l'arme que sur les caractéristiques de l'utilisateur. L'accent a été mis à nouveau sur la prévention de l'apparition de nouvelles armes de destruction massive, puisque la prévention d'une course aux armements est après tout le principal objectif de nos efforts de désarmement. Il a été fait référence à la résolution 63/36 de l'Assemblée générale sur l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et un appel a été lancé pour renforcer le consensus sur cette question.

Durant les deux séries de consultations, les délégations ont soulevé des questions qui relèvent des thèmes plus larges d'intérêt général déjà définis en 2008, à savoir:

- Armes radiologiques;
- Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Importance de la prévention;
- Moyens d'empêcher les terroristes d'acquérir des matières radiologiques et des armes de destruction massive.

L'avis est largement partagé que, dans le cadre des travaux en cours sur le point 5 de l'ordre du jour, il faudrait notamment recueillir les vues des délégations sur les principales questions qui les préoccupent et préparer en détail les travaux de fond qu'il faudra réaliser lorsque le programme de travail de la Conférence du désarmement aura été adopté.

Les contributions apportées par les délégations lors des consultations montrent clairement que le point 5 devrait être maintenu à l'ordre du jour de la Conférence pour examen et actualisation. Lorsque la Conférence commencerait ses travaux de fond, la solution généralement préférée et acceptée serait la nomination d'un coordonnateur spécial sur ce point de l'ordre du jour.

Je recommande donc à la Conférence de continuer à examiner activement le point 5 sans préjudice des débats ou des négociations sur les questions relatives aux points 1 à 4 de son ordre du jour.

## Annexe VI

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 6 intitulé «Programme global de désarmement»**

Présenté par l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Dayan Jayatilleka

1. Deux séances informelles ont été tenues sur le point 6 de l'ordre du jour, l'une le 27 février 2009 et l'autre le 3 mars 2009. Compte tenu de l'absence de contributions des États membres sur ce point cette année, deux experts indépendants ont été invités à communiquer leurs vues lors des séances informelles. À cet égard, deux interventions propres à susciter la réflexion ont été faites par M<sup>me</sup> Susi Snyder et l'Ambassadeur Sergey Batsanov lors des séances informelles tenues respectivement le 27 février et le 3 mars.
2. Lors des débats informels de l'année dernière, les délégations ont proposé deux larges approches pour traiter le point 6, l'approche globale ou de principe et l'approche pragmatique associée à la mise au point d'un critère objectif. Les délégations qui ont pris la parole lors des débats informels de 2009 ont aussi fait référence à ces deux approches et je pense que celles-ci ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Comme une délégation l'a déclaré, «l'application simultanée des deux approches est le moyen d'avancer sur le point 6 de l'ordre du jour, dont le champ recouvre ceux de tous les points de l'ordre du jour, le désarmement nucléaire comme le désarmement classique et la prévention d'une course aux armements dans l'espace».
3. Cependant, une délégation a fait observer que «toute proposition issue des débats au titre du point 6 devrait avoir pour objectif l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant. Un mandat de "discussions de fond" est contraire à une telle approche».
4. J'ai aussi pris note avec plaisir des remarques faites par plusieurs délégations sur le lien entre désarmement et développement. Il a aussi été fait référence à cet égard au programme d'action recommandé par la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement. Je pense que la plupart des délégations souhaiteraient aborder en détail ce sujet lors des futurs débats au titre du point 6.
5. Certaines délégations ont aussi souligné combien il était important d'avoir présents à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies, les résultats de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et leur relation avec le point 6, les principes du droit de légitime défense, la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire et la nécessité de poursuivre sur un pied d'égalité les objectifs de désarmement dans les domaines des armes nucléaires et des armes classiques, ainsi que de l'espace. Il a aussi été dit qu'il fallait s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité tout en garantissant à chacun une sécurité non diminuée. Il a aussi été fait état de la nécessité de mettre au point des mesures de confiance et de promouvoir les utilisations de la technologie à des fins pacifiques, ainsi que le désarmement et le développement.
6. Comme l'année dernière, plusieurs délégations ont aussi souligné l'importance de la limitation des armes classiques, tout particulièrement dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques et de son Groupe d'experts gouvernementaux, et l'importance de la question des armes légères illicites. Je pense donc que les débats qui ont eu lieu ces dernières années et en 2009 sur le point 6 ont contribué à appeler l'attention de la Conférence du désarmement sur la nécessité de prendre des nouvelles mesures accélérées de limitation des armes classiques, compte étant tenu de l'accroissement des dépenses

mondiales consacrées à la défense qui ont atteint leur plus haut niveau en 2008. Comme une délégation l'a fait observer, le désarmement nucléaire est un objectif qui continuera à rester hors d'atteinte si les asymétries en matière d'armes classiques continuent de croître. Cette délégation estimait donc qu'il fallait intensifier les efforts pour freiner l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques ainsi que leur transfert sans contrôle. On a en outre estimé qu'un équilibre stable des forces classiques était essentiel pour assurer la stabilité stratégique.

7. Un résumé des divers points soulevés par les délégations au cours des deux séances informelles est annexé au présent rapport, pour mémoire seulement et pour faire avancer le débat, sans mention d'une délégation particulière.

8. Je n'ai pas de recommandations spécifiques à faire quant aux moyens d'avancer sur ce point et aucune délégation ne s'est aventurée à proposer une telle recommandation lors des deux séances informelles. Je m'en remets donc à l'ensemble des délégations à cet égard et je suis prêt à tenir d'autres discussions informelles à l'avenir, si besoin est et si le Président le souhaite.

## Annexe VII

### **Rapport au Président de la Conférence du désarmement sur les travaux réalisés durant la session de 2009 au titre du point 7 intitulé «Transparence dans le domaine des armements»**

Présenté par l'Ambassadeur d'Indonésie, M. I Gusti Agung Wesaka Puja

1. J'ai l'honneur de vous rendre compte, à titre personnel et conformément au mandat que vous m'avez confié, des débats qui ont eu lieu durant deux séances informelles consacrées au point 7 de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Comme vous le savez, ce rapport a été établi sous ma propre responsabilité.
2. Pour préparer les séances informelles consacrées à ce point de l'ordre du jour, j'ai fait distribuer une proposition d'ordre du jour par l'intermédiaire du secrétariat de la Conférence du désarmement.
3. J'ai animé deux débats informels (le 17 février et le 5 mars 2009) qui ont, selon moi, eu lieu dans un climat constructif et encourageant même si je dois admettre que peu de progrès réels ont été réalisés.
4. Comme indiqué dans l'ordre du jour, la première séance informelle a été consacrée à des discussions générales. J'ai passé brièvement en revue les questions qui avaient été soulevées lors de discussions antérieures et rendu compte des progrès réalisés au titre de ce point. J'ai rappelé aux délégations les questions soulevées les années précédentes, telles qu'elles sont mentionnées dans le document CD/1846 du 15 août 2008, et les questions examinées durant la séance informelle supplémentaire du 12 août 2008 au cours de laquelle le Coordonnateur avait présenté oralement un rapport à l'équipe des six Présidents.
5. Par la suite, j'ai invité les délégations à communiquer et échanger de nouvelles informations sur les faits nouveaux en rapport avec ces questions ou toute autre question nouvelle qui pourrait être examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour.
6. Répondant à cette invitation, les délégations ont essentiellement réaffirmé leurs vues, positions, arguments et préoccupations sur certaines des questions qui avaient été examinées précédemment, notamment l'efficacité des mesures de transparence existantes, l'accroissement des dépenses militaires, le caractère global de la transparence dans le domaine des armements, la possibilité de nommer un coordonnateur spécial et l'interdiction du transfert d'armes à des terroristes.
7. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'intérêt de la question de la transparence dans le domaine des armements et ont appuyé le maintien de cette question à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.
8. Ayant écouté les interventions faites durant la première séance informelle, le Coordonnateur, désireux de trouver un moyen créatif de traiter la question, a suggéré aux délégations de s'efforcer de trouver le plus petit dénominateur commun, si possible, sur un ou plusieurs thèmes figurant dans la liste des thèmes examinés au cours des deux dernières années. L'idée était d'au moins faire ressortir les convergences de vues sur toute question susceptible de bénéficier d'un appui de façon à ce qu'elle puisse être abordée lors des futurs débats au titre du point 7 l'ordre du jour.
9. À la deuxième séance informelle, il a été donné suite à la proposition faite par le Coordonnateur de rechercher un dénominateur commun sur les questions. Une délégation a

demandé quels critères il fallait appliquer pour trouver un dénominateur commun. Répondant à cette demande, le Coordonnateur a suggéré quatre critères pour trouver un dénominateur commun, à savoir:

- Question dont l'examen est le plus susceptible de conduire à la prévention d'une accumulation excessive d'armes;
- Question à propos de laquelle aucun État membre ne formule d'objections;
- Question en rapport avec le point 7 de l'ordre du jour;
- Absence de chevauchement avec les débats sur la question dans d'autres instances.

10. Sur cette base, le Coordonnateur a présenté une proposition tendant à ce que la question de l'*augmentation des dépenses militaires* et de la *nécessité de rendre les mesures de transparence existantes plus efficaces*, qui a été soulevée lors des débats de l'année dernière et que plusieurs délégations ont mentionnée lors de la première séance informelle, le 17 février 2009, soit retenue en priorité pour les futurs débats, au titre du point 7 de l'ordre du jour. Cette proposition a été faite sur la base de l'observation du Coordonnateur selon laquelle la question semblait dans une certaine mesure jouir d'un certain niveau d'acceptation, aucune objection n'avait été soulevée quant à son examen et elle avait un rapport avec l'ordre du jour. En attendant, comme l'a souligné le Coordonnateur, les autres questions resteraient sur la liste telles qu'elles ont été consignées et pourraient être examinées à tout moment si les délégations le jugeaient nécessaire.

11. Commentant la proposition du Coordonnateur, les délégations ont estimé qu'elle était source d'inspiration du fait de la volonté qui y était reflétée de mettre en lumière des positions communes, et elle ne suscitait pas en principe d'objections. Certaines délégations pouvaient appuyer sans difficulté la proposition, mais certains doutes ont été exprimés du fait que les débats sur la question suggérée pourraient conduire à lui donner plus de poids tout en négligeant d'autres questions. Certaines délégations s'interrogeaient aussi sur le mandat des discussions informelles dans le cadre du rôle de la Conférence du désarmement et ont formulé des observations sur les travaux qui étaient en cours ailleurs sur les dépenses militaires, par exemple dans le cadre de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

12. Monsieur le Président, je voudrais saisir l'occasion pour souligner l'appui des délégations à la poursuite des débats sur les questions qui ont un rapport avec ce point de l'ordre du jour. Ceci permettra aux États membres d'échanger des informations concernant leurs politiques et initiatives visant à accroître la transparence dans le domaine des armements.

13. On a considéré que les débats sur ces questions au titre de ce point de l'ordre du jour renforceraient la compréhension entre les États membres afin d'aider à informer la Conférence des évolutions en cours en matière de sécurité internationale.

J'espère sincèrement que, tout en insistant sur l'importance de la poursuite des débats au titre du point 7 de l'ordre du jour, nous pourrons continuellement tenter de trouver des approches novatrices pour faire progresser la transparence dans le domaine des armements, l'objectif ultime étant de renforcer notre sécurité collective. À cet égard, il est exact que le rôle plus actif joué par les Présidents de la Conférence est crucial.